



Ville de Saint-Hubert

Règlement du concours « Borky fête Noël »

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration communale souhaite lancer un concours de dessins/photos autour de la statue Borky.

Objet :

La Ville de Saint-Hubert lance un concours ouvert aux enfants de 2 à 12 ans domiciliés dans la commune de Saint-Hubert.

Les participants sont invités à imaginer comment Borky célèbre Noël à Saint-Hubert. Ils peuvent dessiner, ou prendre une photo originale avec la statue, sur le thème de Noël.

Les dessins et photos sont destinés à être republiés sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Saint-Hubert. Ils seront également affichés dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Compte tenu du thème « Noël », les participations devront être explicitement orientées sur le sujet de cette fête.

Sélection

Le jury sera composé de membres du personnel de services communaux et paracommunaux, ainsi que de l'échevine de la jeunesse :

1. Le Directeur Général
2. L'Échevine de la jeunesse
3. Le Bourgmestre
4. La responsable ATL
5. Un membre du personnel du Tiers-lieu de Saint-Hubert
6. Un membre du personnel de la Maison de jeunes de Saint-Hubert
7. Un membre du personnel de l'Aérodrome de Saint-Hubert
8. Un membre du personnel du service travaux de Saint-Hubert
9. Un membre du personnel de la Crèche communale de Saint-Hubert
10. Un membre du personnel du service d'accueil extrascolaire de Saint-Hubert

Le jury se réunira pour sélectionner le dessin gagnant et la photo gagnante, sur base des critères de sélections énumérés ci-dessous, à savoir :

- Le format du dessin/de la photo est lisible, de bonne qualité et exploitable (**Entre 2 Mo et 10 Mo maximum** pour une photo en JPG ou PNG - une résolution de **2000 à 4000 px**)
- Le dessin/photo envoyé démontre la participation active de l'enfant participant.
- Créativité/originalité de la photo/du dessin.

- Respect du thème : mise en valeur de Borky dans le contexte de Noël

Seront automatiquement exclus de la sélection les participations ne répondant pas aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Le participant est domicilié sur la commune de Saint-Hubert.
- Le participant est âgé(e) entre 2 et 12 ans.

Chaque enfant ne peut introduire qu'une seule participation, soit un dessin, soit une photo. En cas de participation double, le service jeunesse prendra contact avec le responsable de l'enfant afin de ne sélectionner qu'une candidature.

Publication

La publication du présent concours est prévue dans la revue communale de décembre 2025, de même que sur les pages Facebook/Instagram de la Ville ainsi que sur son site Internet.

Délai

Les participations devront être remises à l'administration communale de Saint-Hubert entre le 1er décembre et jusqu'au 15 décembre, **soit via le formulaire en ligne <https://forms.gle/pNMLCTuB2v7sXudLg>, soit dans l'urne** destinée au concours à l'Hôtel de Ville.

Le jury se réunira le 16 décembre afin d'élire son coup de cœur. Un gagnant sera désigné pour les participations « photo » et un gagnant sera désigné pour les participations « dessin ».

Prix

Un goûter collectif sera organisé par la Ville, le samedi 20 décembre 2025 à 15h00, à la salle communale (rue Général Dechesne 4 6870 Saint-Hubert) pour chaque enfant participant, accompagné d'un responsable.

Le dessin/photo gagnant sera publié dans la revue communale de mars-avril 2026.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer un prix si le nombre de participations par catégorie (photo ou dessin) est insuffisant ou si les participations ne répondent pas aux attentes minimales de qualité.

Propriété intellectuelle et vie privée

Les participants donnent explicitement leur accord pour que leurs noms et prénoms, ainsi que leur photo/dessin soit diffusé sur les supports utilisés par la Ville (Page Facebook « Ville de Saint-Hubert », page Instagram « Ville de Saint-Hubert », et le bulletin communal) dans le cadre du présent concours.

La Ville de Saint-Hubert s'engage à ne pas utiliser les images et données privées des participants au concours à d'autres fins que le concours lui-même et à l'annonce des résultats et à respecter la réglementation sur la protection des données.

Responsabilités

Les décisions de l'organisateur dans le cadre de l'organisation du présent concours ne sont pas susceptibles de recours spécifiques propres à l'organisation du concours.

En cas de litiges, les Tribunaux judiciaires de l'arrondissement de Luxembourg sont exclusivement compétents.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération dû à d'éventuelles circonstances imprévues ou cas de force majeure, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à son encontre.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La Ville traite les données communiquées conformément au règlement général de protection des données. Le participant dispose notamment du droit d'accès, du droit de rectification, droit à la limitation du traitement.

Responsable de traitement des données: Ville de Saint-Hubert

Coordonnées du DPO :

- Dénomination : CRANIUM
- Adresse postale : Excelsiorlaan 43, 1930 Zaventem, Belgique
- Consultant en protection attitré à la Ville : Louise Dupont
- Email : dpo@saint-hubert.be
- Numéro de téléphone : +32 470 61 28 64

Base juridique : Consentement

Les données des participants sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération marketing de la Ville et au plus tard dans le délai de conservation légal des archives.